

Règlement des Trophées de l'Économie 2016

I – PRESENTATION GENERALE

Article 1 – Organisateur et Objet des trophées

Les Trophées de l'Économie du Grand Montauban sont organisés par le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn et Garonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'UPA, la CGPME, le MEDEF, l'UIMM afin de **valoriser et récompenser par l'attribution d'un prix le dynamisme des entreprises sur le territoire du Grand Montauban.**

Au sein du territoire des entreprises agissent chacune à leur niveau dans des domaines différents.

Ces prix sont l'occasion pour elles de valoriser leurs actions et de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets qui, à l'échelon local, contribuent à des enjeux plus globaux.

Les lauréats bénéficieront en outre d'une notoriété nouvelle ou accrue, notamment par la couverture médiatique du concours.

II – MODALITES DE PARTICIPATION

Article 2 – Candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises du Grand Montauban, toutes tailles et tous secteurs d'activités confondus.

Une entreprise peut candidater dans **2 catégories maximum**, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Les entreprises dont un membre est impliqué dans le choix des candidatures et/ou des nominés ne peuvent participer.

Article 3 – Dossier de candidature

La participation aux Trophées de l'Économie du Grand Montauban est libre et gratuite. **Pour participer, il suffit de remplir le formulaire de candidature** en ligne : <http://www.grandmontauban.com/place-des-entreprises/trophees>

La date limite de réception des candidatures est fixée au **7 octobre 2016**. Toute candidature parvenue au-delà de cette date ne pourra être valable.

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre.

III – SELECTION DES CANDIDATS ET RECOMPENSES

Article 4 – Catégories des trophées

❖ **Trophée Création – Reprise**

(Entreprise créée ou reprise depuis moins de 2 ans)

Ce trophée a pour but de promouvoir la création d'entreprise, de valoriser les créateurs et de récompenser leurs projets.

Il peut également concerner la meilleure reprise d'entreprise qui, dans le contexte actuel difficile, participe au dynamisme économique du territoire.

❖ **Trophée de l'Innovation et des nouvelles technologies**

L'entreprise sera récompensée pour le caractère novateur de ses produits/services/technologies, de son modèle de business ou de ses investissements dans des travaux de recherche pour le développement de son activité. Le tout doit permettre de créer un positionnement unique et apporter de la valeur sur son marché ou sur son industrie. Ce trophée récompense toute entreprise initiant un nouveau produit, concept, un nouveau service, une nouvelle forme de management...

❖ **Trophée Artisans, Commerces, Tourisme**

Ce trophée récompense les artisans, commerçants ou professionnels du tourisme qui se sont particulièrement distingués sur cette année 2016

❖ **Trophée Initiative locale**

Ce trophée récompense les initiatives les plus méritantes du territoire, que ce soit une expérience, une innovation, une créativité en matière de Développement Local et Territorial.

❖ **Trophée Coup de Cœur du Jury**

Il sera attribué à une des entreprises candidates, toute catégorie confondue, par les membres du jury.

Article 5 – Sélection des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vu des critères suivants par la Direction du Développement Economique du Grand Montauban.

- Candidat implanté sur le territoire du Grand Montauban
- Formulaire de candidature complet
- Formulaire de candidature envoyé dans les délais

Article 6 – Jury et les critères de choix des nominés

La sélection des nominés et lauréats se fait à 50 % par le vote des internautes et à 50% par le vote du jury. Le jury est composé des 8 partenaires (Grand Montauban, Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et Garonne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, UPA, CGPME, MEDEF, UIMM) ainsi que des partenaires parrainant un Trophée.

Le jury délibèrera entre le 31 octobre et le 5 novembre 2016.

Deux votes seront effectués :

- un vote réalisé en ligne par les internautes du 8 au 31 octobre 2016.
- un vote réalisé par un jury composé des 8 partenaires (Grand Montauban, Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et Garonne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, UPA, CGPME, MEDEF, UIMM) ainsi que des partenaires parrainant un Trophée.

Le jury désignera également un lauréat pour le Trophée « Coup de cœur du Jury ».

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 7 – Les récompenses

Pour toutes les catégories, les candidats bénéficieront d'une campagne de communication dans les supports des différents partenaires (site internet, publications mensuelles.....)

Des récompenses en nature (Trophées) sont également prévues pour les lauréats. Ces récompenses ne pourront être remplacées par leur équivalent en numéraire.

Article 8 – Remise des prix

Les lauréats recevront leur prix lors d'une cérémonie officielle, organisée le jeudi 2 Décembre 2016 18h30 à Eurythmie.

Cette date peut toutefois être modifiée par l'organisateur.

Les nominés de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix. Toute absence non motivée sérieusement pourra annuler la décision de nomination en leur faveur.

IV – REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Article 9 – Communication

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en oeuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel.

Les entreprises nominées et lauréates s'engagent en outre à se prêter aux nécessaires opérations de communication sur leur entreprise (interviews, vidéos) à défaut de quoi le prix ne pourrait leur être attribué.

Article 10 – Confidentialité

Les organisateurs s'engagent à ce que les informations fournies dans le cadre des formulaires de candidature restent confidentielles, et leur communication strictement limitée aux dits organisateurs et aux membres du jury.

Les entreprises candidates autorisent le Grand Montauban à utiliser et diffuser certaines données telles que le nom de l'entreprise, sa date de création, son descriptif, le nom de son dirigeant, son logo/photo pour le vote en ligne.

Article 11 – Droits d'utilisation

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

Article 12 – Sincérité des informations fournies

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation de la candidature. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 13 – Annulation

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers. En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés par mail, dans un délai de deux semaines maximum, après le 17 octobre 2015, date de clôture des inscriptions.

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler un ou des prix des Trophées de l'Économie du Grand Montauban si les circonstances l'exigent. La responsabilité de l'organisateur ne saurait alors être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation aux Trophées de l'Économie du Grand Montauban implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Version 6 juillet 2016